

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 12 MARS 2024

Le douze mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le quatre mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DEFFONTAINES Gérard ; KLOPP Christophe ; THILLOY Jean-François ; SCHMIDT Laurence ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; DARRAS Marie-Christine ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

Absents excusés : DAOLIO Gilbert (pouvoir donné à D. HESDIN) ; BRISSY Emmanuelle (pouvoir donné à P. BOYENVAL).

I – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Mme Marie-Claire DUBREUCQ comme secrétaire de séance.

II – PROCÈS-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

II – INFORMATIONS DU MAIRE.

1/ M. le Maire signale qu'à la réunion du SISCO du 19 décembre 2023, seules six familles se sont déplacées pour obtenir des explications sur les difficultés du SISCO et les augmentations de tarifs.

2/ Il a assisté à la conférence des maires le 13 décembre 2023 ; il y a été majoritairement question des zones d'accélération des énergies renouvelables.

3 / M. le Maire informe le Conseil Municipal que des séances de karaté et de yoga vont être mises en place à la rentrée de septembre pour les petits et les grands. Le lundi après-midi et jeudi matin pour le karaté et le jeudi après-midi pour le yoga.

4/ Le SISCO a adopté son compte administratif avec un résultat de 24 000€ ceci grâce aux participations plus importantes des trois communes.

5/ La reprise des voiries et réseaux du lotissement le Clos de Blimont est effective avec quelques réserves sur les espaces verts.

P. BOYENVAL demande quand le sentier du tour des Haies sera remis en état. Il le sera lorsque les propriétaires des parcelles riveraines feront leurs clôtures.

6/ Commerce : L'appel d'offres est prévu en juin et les travaux devraient commencer en septembre.

7/ Rando 39 : dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, une randonnée cycliste est organisée par les communes volontaires d'Amiens Métropole.

Rendez-vous est donné à 10h00 devant le massif des JO le dimanche 19 mai puis un temps de retrouvaille qui pourrait se passer au terrain de Grattepanche. La sécurité est assurée par les communes, il faudra des signaleurs et encadrants.

Ensuite il sera possible de se retrouver à 14h00 au Stade de la Licorne où des animations seront mises en place puis une balade en vélo dans Amiens est prévue à 16h00.

A 18h30, une soirée Bavaroise est organisée à la Bodéga (tente sur le parking de la Licorne).

8/ Recensement 2024 : 246 logements et 594 habitants ont été recensés avec un taux de réponse à 100%.

L'INSEE va faire le décompte des personnes « comptées à part » (enfants étudiants, en garde alternée, personnes travaillant autre part, ...) et nous donner les chiffres officiels courant juillet.

9/ M. MARTIN (maison face au Stop de la rue de Rumigny) a saisi le conciliateur de justice car il se plaint de nuisances sonores venant de la salle lors des locations. Rendez-vous a été pris le 20/03.

Le sonomètre a été changé, il n'y a plus besoin de le réarmer en cas de coupure donc déplacement du maire ou des adjoints.

Régulièrement Monsieur MARTIN se plaint malgré les actions du maire et des adjoints. A priori, il n'y a pas d'autres voisins qui se plaignent.

10/ Un balayage des voiries du village a été programmée ce jour pour environ 700€.

11/ La procédure chez M. et Mme BUIGNET-LAVAL est toujours en cours. Une nouvelle expertise est prévue le 15 avril prochain. M-C. DUBREUCQ va y assister.

12/ Un container (40') va être acheté pour le placer à l'atelier. Il va permettre d'augmenter la surface de rangement qui manque. Il a l'avantage d'être tout fait et juste à poser. Il sera à terme, recouvert d'un bardage bois. Beaucoup de choses ont été stockées au restaurant donc avant le démarrage des travaux de réhabilitation, il va falloir le vider (il y a des baies vitrées de récupération dont nous n'avons pas besoin).

13/ La reprise des concessions au cimetière a été lancée : un avis a été publié sur internet et le sera dans le Courrier Picard avant les Rameaux.

14/ A la demande de Monsieur le Maire, Amiens Métropole va résoudre le problème d'évacuation des eaux de pluies qui s'écoulent dans les propriétés des 65 et 73 rue de Paris. Des chaussettes de 10 000€/équipement, vont être déployées.

15/ Le président du Conseil Départemental, M. HAUSSOULIER, viendra en mairie le 15 mars après avoir visité la Ferme Ô goût de St-Fuscien. Un temps d'échange est prévu avec les élus à 16h30 avec une visite de l'aire de covoiturage à la salle.

16/ M. le Maire souhaite réunir la commission jeunesse prochainement.

III – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire

diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération

- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 (date reportée au 31 mars 2024) au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 14 pour et 1 abstention) décide de ne pas fixer de zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire d'Hébécourt.

Renseignements pris auprès des services concernés, ces zones n'apporteraient aucune aide, ni un quelconque bénéfice aux projets d'installation d'énergies renouvelables déposés par les particuliers hébécois.

IV – ACQUISITION DE DÉLAISSÉS AUTOROUTIERS PROPOSÉE PAR LA SANEF

Monsieur le Maire explique que lors de l'inventaire des chemins ruraux que la commission cadre de vie a effectué, ces délaissés ont été repérés. Il semble intéressant de se porter acquéreur pour la commune pour éventuellement les revendre aux riverains ou procéder à des échanges.

Cela représenterait environ 6 000€ avec les frais de notaire.

P. BOYENVAL ne visualise pas leur localisation. Ils sont essentiellement près de l'A16 sur la VC n°9 menant à Vers sur Selle.

S. VAN DE MOORTELE évoque la possibilité d'échanges de parcelles. P. BOYENVAL renchérit sur l'idée pour recréer le tour de ville côté Rumigny.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sur le périmètre des tronçons autoroutiers dont elle a la gestion, la société SANEF s'est vue confiée, par contrat de concession, la mission d'effectuer la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Cette délimitation permet de définir les délaissés autoroutiers, intégrés au patrimoine propre du concessionnaire, et pouvant être cédés aux tiers.

Cette cession vise prioritairement les anciens propriétaires bénéficiaires d'un droit de rétrocession, et les exploitants agricoles engagés dans un conventionnement avec la société SANEF.

Dans ce cadre, la société SYSTRA (mandatée par la SANEF) va engager des négociations foncières sur la commune de HEBECOURT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, souhaite se porter acquéreur des délaissés autoroutiers suivants aux prix proposés :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Contenance</i>	<i>Prix Propose au m²</i>
ZH	73	1253	1
ZH	46	1276	0,4
ZH	44	4878	0,4
ZH	77	516	1
ZH	69	166	1
ZH	71	524	1
ZH	75	121	1

V - DEMANDE DE SUBVENTION (20%) À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports et espace de fitness de plein air, pour un montant estimé à 110 702.00 € HT soit 132 842.40 € TTC correspondant à l'estimation présentée par la société RENOV'SPORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre du Soutien aux Équipements sportifs et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention ANSES : 20% soit22 140.40€
 - Subvention Département Somme : 40% soit44 281.00€
 - Part revenant au maître d'ouvrage66 421.00€
- (dont TVA 20% du HT minimum soit22 140.40€)*

Pour extrait conforme, le Maire qui atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

VI - AVANCEMENT DE GRADE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet du personnel à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il s'avère que la secrétaire générale de mairie, rédacteur à temps non-complet (22h), est promouvable au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1/ Décide de supprimer à compter du 1^{er} avril 2024, l'emploi de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet (22h) ;

2/ Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (22h) ;

3/ Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>1 (exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie) à raison de 22 heures hebdomadaires</i>
<i>Agent des services techniques titulaires</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires (attente de mise en retraite pour invalidité)</i>
	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1 (polyvalent) à raison de 16 heures hebdomadaires</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>1 (entretien) à raison de 5 heures hebdomadaires</i>
<i>Agent des services techniques contractuel</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 (polyvalent) à raison de 30 heures hebdomadaires</i>

4/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VII - VOTE DE LA SUBVENTION 2024 AU CCAS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le vote du budget primitif du C.C.A.S. est suspendu au vote de celui de la commune. En effet, la subvention communale faisant partie intégrante du budget primitif du C.C.A.S., celui-ci ne peut voter son budget avant celui de la commune, sauf si le Conseil Municipal délibère auparavant et s'engage à inscrire ladite subvention au prochain budget.

Pour éviter cette attente, il propose au Conseil Municipal de voter dès à présent la subvention au C.C.A.S. M. Philippe THEO, président du C.C.A.S. par délégation du Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale d'Hébécourt une subvention d'un montant de 2 500€ et s'engage à inscrire cette somme au Budget Primitif 2024 qui sera voté prochainement.

Mme DUBREUCQ précise que la mairie prend également en charge l'animation musicale du goûter des aînés (animation plus SACEM).

VIII - QUESTIONS DIVERSES

*** M-C. DUBREUCQ :**

1/ Fleurissement du massif des JO : nous sommes en attente des fleurs de la métropole. La décoration est prévue sur le thème du tennis.

2/ Espaces verts : a reçu un spécialiste des plantes et graines rencontré par M. DEFFONTAINES lors d'un salon.

- Au cimetière, il s'agit de désépaissir la couche de gravier puis de semer une herbe spéciale pour les cimetières ensuite semer des fleurs sur un côté et peut-être faire une cloison pour cacher les containers.

- les prairies fleuries sont faites sur 2/3 ans donc à renouveler.

- le chemin de la Chevauchée est embourbé régulièrement. Pourrait-on prévoir des dalles alvéolées ?

*** P. THEO :**

Ramassage Les Hauts de France Propres est prévu le 16 mars à 9h00 à la salle.

Une information sur la formation numérique organisée par SYNAPSE pour les plus de 60 ans est prévue le 25 mars prochain en mairie.

*** G. DEFFONTAINES :**

Les employés ont repris les horaires d'été (Antonin 35h et Jérôme 20h/semaine).

La gestion des espaces verts est délicate, ce d'autant plus qu'arrive le Clos de Blimont. Il manque des heures. Pendant les vacances de Pâques, les bancs de l'école seront remis en peinture. En ce moment, Antonin repeint le banc du cimetière.

Les employés communaux ont planté des charmilles autour de l'abri à vélos. Cela permettra de le protéger des éventuelles projection lors de la tonte.

* S. BUDYNEK transmet les doléances des éboueurs qui se plaignent du stationnement gênant dans la résidence Hermès. En effet, la résidence est en impasse et n'arrivant pas à opérer leur demi-tour, klaxonnent à 6 heures du matin pour faire bouger les véhicules stationnés.

* P. BOYENVAL s'étonne de voir des panneaux publicitaires régulièrement attachés aux candélabres ou poteaux. Est-ce normal ? Généralement, une demande est faite en mairie et acceptée sous réserve qu'ils soient enlevés suite à l'évènement.

- Il transmet l'information que la grille de l'école n'est pas toujours fermée.

- Il pose la question du compostage commun.

Pour développer ce système, comme dans certains quartiers d'Amiens ou près de la mairie de Rivery, il faut des personnes référentes qui viennent régulièrement s'en occuper et des familles qui reçoivent le code des cadenas sous réserve de signer un engagement spécifique à l'installation. Dans ce cas, Amiens Métropole fournit le matériel et l'installe.

- Il pose également la question de savoir pourquoi une borne électrique a été installée en face du commerce et non pas devant.

Cette borne est une recharge rapide installée gratuitement par la FDE80 pour permettre aux futurs clients du commerce de recharger leurs véhicules électriques en moins de 30 minutes.

C'est la FDE qui a choisi l'emplacement. Cette borne pourra recharger deux véhicules en même temps.

Une autre borne de recharge sera installée dans le futur au niveau de l'aire de covoiturage mais sera à la charge de la commune.

* C. KLOPP demande quand les travaux au monument aux morts seront entrepris ?

Nous sommes en attente d'une subvention du Conseil Départemental de la Somme. Dès cette autorisation, le devis sera signé.

- Il signale également que le radar pédagogique de la rue d'Amiens ne fonctionne plus. La batterie est certainement à changer.

- Le feu tricolore devant l'atelier arrête systématiquement les véhicules même en dessous de 30km/h. Il a été de nouveau dégradé et Amiens Métropole doit venir le remettre en place.

* M. TATTEBAUT signale qu'une plaque d'égout (menant au bassin du Clos de Blimont) devant le n°2 de la rue de Plachy claque et fait du bruit au passage des voitures. Cela sera à signaler aux services d'Amiens Métropole.

La séance est levée à 22h13.

Le secrétaire,

.....

Le Maire,

Dominique HESDIN